

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
TENUE CE 15^E JOUR DE JANVIER 2019 À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Michel Robert, maire
 Madame Annie Houle, conseillère
 Monsieur Denis Vallée, conseiller
 Madame Eve-Marie Grenon, conseillère
 Monsieur Réal Déry, conseiller
 Monsieur Yvon Forget, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, ainsi que monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques, assistait également à la séance.

R-1-2019 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Réal Déry que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

R-2-2019 Adoption du procès-verbal du 11^e jour de décembre 2018

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 11^e jour de décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le procès-verbal du 11^e jour de décembre 2018 soit accepté tel que déposé.

R-3-2019 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2019

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget tenue ce 17^e jour de décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2018 tenue le 17^e jour de décembre 2018 soit accepté tel que déposé.

R-4-2019 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 17 décembre 2018

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget tenue ce 17^e jour de décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17^e jour de décembre 2018 soit accepté tel que déposé.

R-5-2019 Compte de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que cette liste des comptes au montant de 316 224.92\$ soit acceptée.

R-6-2019 Rapport du C.C.L. du 10^e jour de décembre 2018

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en loisirs tenue le 10^e jour de décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-7-2019 Rapport d'activité pour l'année 2018 du directeur du S.S.I.

Le directeur du service de sécurité incendie dépose son rapport d'activité pour l'année 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-8-2019 Rapport annuel du C.C.E. pour l'année 2018

Le conseil ayant pris connaissance du rapport annuel du comité consultatif en environnement pour l'année 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-9-2019 Rapport annuel du C.C.U. pour l'année 2018

Le conseil ayant pris connaissance du rapport annuel du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-10-2019 Rapport des permis 2018

Le directeur des services techniques dépose son rapport relativement aux permis émis durant l'année 2018 ;

En conséquence, il est proposé par, monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-11-2019 Déclaration de compétence – Traitement des boues de fosse septique

Attendu que la MRC de La Vallée-du-Richelieu, par sa résolution numéro 18-11-357, a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard du traitement des boues de fosses septiques des municipalités qui ne sont pas membres de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, soit les municipalités de Carignan, de Chambly, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de

Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, le tout selon les modalités prévues aux articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal;

Attendu que la compétence de la MRC sur ces boues permettra à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu de les acheminer à la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS), de concert avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville;

Attendu que la SÉMECS ne traitera que les boues sur lesquelles les MRC partenaires auront déclaré compétence;

Attendu que pour recevoir et traiter ces boues, la SÉMECS exige que chaque municipalité mette en place les modalités nécessaires à la vidange des fosses septiques et de leur acheminement à la SÉMECS;

Attendu que la déclaration d'intérêt de la MRC s'inscrit dans cette démarche;

Attendu que la MRC souhaite connaître l'intérêt des municipalités, à savoir que les boues de fosses septiques soient dorénavant prises en charge par la MRC et que cette prise en charge s'exécute par le biais d'une déclaration de compétence par la MRC en conformité aux dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal, avant qu'elle ne déclare officiellement sa compétence sur elles;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu bénéficie d'un délai qui prendra fin au début du mois de février 2019 pour se prononcer à ce sujet;

Attendu que la MRC pourra, par la suite, déterminer si elle déclarera compétence à l'égard du traitement des matières organiques pour y inclure dorénavant les boues de fosses septiques;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la MRC, du traitement des matières organiques pour y inclure dorénavant les boues de fosses septiques

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le conseil de la municipalité Saint-Marc-sur-Richelieu indique à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu qu'il est favorable à ce que la MRC déclare compétence eu égard au traitement des matières organiques pour y inclure dorénavant les boues de fosses septiques à être acheminées au centre de traitement par biométhanisation de la SÉMECS.

R-12-2019 Conciliation bancaire et rapport budgétaire trimestriel au 31 décembre 2018

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu d'accepter le dépôt des rapports tels que présentés, en considérant que ces montants peuvent varier d'ici la préparation des états financiers effectués par les vérificateurs externes.

R-13-2019 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que la séance soit levée.



Michel Robert
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-5-2019 et R-11-2019.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 16^e jour de janvier 2019.



Sylvie Burelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière